

Pour donner suite à la recommandation de la 26^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de décembre 1995, le Canada a établi, en 1998, le Comité national canadien du droit humanitaire. Celui-ci contribue à faciliter la mise en oeuvre du droit international humanitaire au Canada et constitue une instance de discussion de questions connexes.

Agence canadienne de développement international

Le but de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) en ce qui concerne les droits de la personne et la démocratie, consiste à renforcer :

- le rôle et les capacités de la société civile des pays en développement, en vue de renforcer la participation populaire à la prise de décisions et à des institutions démocratiques et, ainsi, à mettre en place et à appuyer des gouvernements responsables;
- les compétences du secteur public de manière à promouvoir l'exercice efficace, honnête et responsable du pouvoir;
- la capacité des organisations qui protègent les droits de la personne et en font la promotion afin de rehausser la capacité de chacune des sociétés de s'attaquer aux préoccupations relatives aux droits de la personne et de renforcer la sécurité du particulier;
- la volonté des dirigeants de respecter les droits de la personne, de gouverner de manière démocratique et de façon efficace.

Des projets en Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Salvador, au Guatemala, à Haïti, en Jamaïque et au Pérou ont mis l'accent sur le renforcement des capacités des institutions chargées de la promotion des droits de la personne et de la démocratie, de la réforme des systèmes juridique et judiciaire, de la formation aux droits de la personne, de la mise en place d'institutions civiles de surveillance, d'un accès amélioré et plus équitable aux processus juridique et judiciaire, et de la promotion de solutions de rechange en matière de gestion des conflits. Au cours de l'année financière 1998-1999, des décaissements bilatéraux d'environ 32 millions de dollars ont été affectés à des initiatives en faveur des droits de la personne, du développement démocratique et de la bonne gestion des affaires publiques dans l'hémisphère.

L'ACDI, de son côté, a accordé une contribution de 600 000 \$ au bureau de l'ONU du Haut Commissaire aux droits de l'homme en Colombie, pour soutenir l'action précieuse qu'il mène dans le but de promouvoir et de protéger les droits de la personne dans ce pays.

Garantir à tous les individus le droit à l'application régulière de la loi, ce qui comprend la présomption d'innocence et le droit à un procès dans un délai raisonnable ainsi que le respect de leur droits constitutionnels et des autres droits reconnus par la loi. Les gouvernements, conformément à leurs droits juridiques, adopteront des mesures visant à garantir qu'aucune personne qui attend son procès ne soit détenue plus longtemps que ce qui est permis par la loi, en tenant pleinement en considération les droits de l'accusé, la prévention de la criminalité, la